de nature purement végétale. Cette pratique n'a d'autre inconvénient que la mauvaise odeur des plantes pourries dans l'eau croupie ; on doit donc ne la mettre en usage que le plus loin possible des habitations.

Section II. — *Amendements.*

La distinction entre le sens des mots engrais et amendements n'est pas déterminée avec une précision bien rigoureuse. On comprend généralement sous le nom d'amendements les substances minérales qui, comme les terres rapportées, le sable, les marnes et la chaux, modifient le sol, mais sans servir à l'alimentation des plantes. Les cendres, la charrée, la suie et le plâtre figurent dans les traités de jardinage comme des amendements, quoique le sens rigoureux de ce terme ne leur soit pas applicable. En effet, ces substances, exerçant une action directe sur la végétation tout en modifiant le sol, sont à la fois des engrais et des amendements.

C'est surtout lorsqu'on entreprend un jardinage sur un terrain employé précédemment à d'autres cultures, et qu'au bout d'un an ou deux de culture jardinière on a reconnu les améliorations que réclame la nature du sol, qu'il importe d'avoir recours aux amendements. Le jardinage a pour effet de dénaturer entièrement la terre et d'en accroître indifféremment la richesse; les jardiniers autour de Paris disent qu'il faut sept ans pour faire un bon marais, parce qu'au bout de ce temps le terrain doit avoir reçu tant d'engrais et d'amendements divers qu'il doit être parvenu à son plus haut degré de fertilité possible, et n'avoir plus besoin que d'être entretenu.

§ 1er. — Terres rapportées.

Lorsque, pour créer un jardin, on est dans la nécessité d'effectuer des remblais et des déblais, ce qui a lieu très fréquemment, on doit examiner, pour les utiliser, les terres qui, mêlées à d'autres, sont susceptibles d'en corriger les défauts. Une veine de sable, par exemple, servira à diminuer la ténacité d'un sol trop abondant en argile; des schistes alumineux, grossièrement pulvérisés, seront mêlés à un sol sablonneux ou léger, pour lui donner du corps, en diminuant sa trop grande porosité.

Aux environs, et même souvent dans l'intérieur de Paris, on laisse perdre tous les jours des quantités considérables de terres excellentes qui, sans autre dépense que des frais de transport inévitables dans tous les cas, pourraient servir à changer en de bons jardins des terrains qu'on s'obstine à cultiver, quoiqu'ils se refusent, pour ainsi dire, à toute végétation.

Il n'y a pas, pour le jardinage, de meilleur amendement en ce genre que la terre qui a longtemps supporté des piles de bois à brûler, et qu'on enlève lorsqu'un chantier cède la place à des constructions. C'est au jardinier à avoir l'œil constamment ouvert sur les ressources semblables qui peuvent se trouver à sa portée.

§ II. — Marne.

Toutes les fois que la *marne*, cette substance précieuse à l'emploi de laquelle les plaines de la Beauce doivent en grande partie leur réputation de fertilité, se trouve à la portée du jardinier, il fera bien de marner son potager au moins une fois tous les quatre ans, à moins que le sol n'en soit excessivement léger, ou très chargé de principes calcaires. Les effets de la marne sur la terre franche de jardin sont très remarquables, surtout quant à la végétation des légumes-racines. La grande culture emploie la marne telle qu'elle sort de la carrière; pour le jardinage, il vaut mieux la mélanger avec partie égale de bonne terre, en ayant soin de la diviser le plus exactement possible. Le marnage dispense au moins d'une fumure dans la grande culture ; mais le jardinier n'en donnera pas moins à la terre récemment marnée sa ration habituelle d'engrais approprié à sa nature.

§ III. — Chaux.

Pour les terres argileuses et froides, il n'y a pas de meilleur amendement que la chaux. Néanmoins, comme son emploi à trop forte dose à la fois peut donner à la végétation une surexcitation que bien des plantes ont de la peine à supporter, il ne faut donner un chaulage abondant que lorsqu'on établit un jardinage en terre forte, où l'argile domine ; dans la suite, si l'on juge nécessaire de renouveler cet amendement, on répandra la chaux sur le terrain, non pas pure et en grande quantité, mais à faible dose, mélangée avec de la terre ou du fumier, de façon à modérer son action directe sur les racines des végétaux.

Aucune dose ne peut être indiquée avec précision, tout dépend de la qualité du terrain; nous pensons que la terre la plus froide ne doit pas recevoir au-delà de 30 litres de chaux par are, pour un premier chaulage à fond, et qu'on ne doit pas dépasser dans la suite 10 à 15 lit. par are, comme dose d'entretien ; car il est à remarquer que, par l'effet de la végétation, la chaux, même quand on en a employé des quantités considérables, disparaît d'année en année dans les terrains argileux, au point qu'on en retrouve à peine des traces au bout de quelques années, comme nous avons eu lieu de nous en assurer souvent par l'analyse.

§ IV. — Plâtre.

Quoique cet amendement soit essentiellement du ressort de la grande culture, néanmoins, dans quelques cas particuliers, le jardinier est heureux de pouvoir y avoir recours. Si, par exemple, dans un jardin paysager, des tapis de gazon ne peuvent être établis qu'à force de terres rapportées à grands frais, et que souvent même, après bien des dépenses, on ne parvient pas à obtenir cette belle verdure uniforme qui en fait tout le charme, on doit renoncer à semer des graminées, et se contenter d'un gazon